



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du 20/01/2022
- 2- Approbation du PV du 17/02/2022
- 3- Désignation du secrétaire de séance
- 4- Tarifs des remontées mécaniques - Été 2022
- 5- Tarifs des remontées mécaniques - Hiver 2022/2023
- 6- Achat d'enneigeurs pour le Domaine Nordique
- 7- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étanchéité des retenues collinaires
- 8- Travaux de coordination de la RD 937 à St Disider - Éclairage Public - Convention avec le SyMenergie05
- 9- Adhésion au service d'accompagnement à la gestion énergétique des installations d'éclairage Public - **REPORTÉ**
- 10- Transfert de la compétence optionnelle «Éclairage Public » - **REPORTÉ**
- 11- Vente Lapiaz lot n°04
- 12- Partenariat Fondation du Patrimoine
- 13- Convention MSA - Maison intergénérationnelle
- 14- Choix Bureau d'étude - Maison intergénérationnelle
- 15- Projet aire de jeux - base de loisirs de Superdévoluy - **REPORTÉ**
- 16- Grille tarifaire - prestataires base de loisirs - **REPORTÉ**

Conseil municipal du 17-03-2022

Au cours du dernier Conseil Municipal du 17 mars dernier, différents points ont été abordés

4- Tarifs des remontées mécaniques - Été 2022

5- Tarifs des remontées mécaniques Hiver 2022/2023:

Les remontées mécaniques ouvriront cet été du 02 juillet 2022 au 28 août 2022, 7 jours sur 7.

Cet hiver du 10 décembre 2022 au 10 avril 2023.

Il est fait part de l'augmentation des coûts d'exploitation prévisibles et annoncés. Le pourcentage d'augmentation proposé pour les tarifs des forfaits est de 5.5%.

Principales évolutions:

- Augmentation des tarifs de 5.5%
- Catégories d'âge
- Le forfait « Premier Pas » incluant une montée par jour au Pélourenq ou Fontettes.
- Le forfait 4h ramené à 3h comme sur la quasi-totalité des stations des Alpes du Sud.

Retrouvez tout le détail dans le PV du conseil municipal sur le site de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE les dates d'ouvertures des remontées mécaniques

-APPROUVE les tarifs proposés

Après délibération avec I Contre (Élodie Chaix) et

14 Pour, le conseil municipal :

-APPROUVE les dates d'ouvertures des remontées mécaniques

-APPROUVE les tarifs proposés

6- Achat des enneigeurs du Domaine Nordique :

Après avoir testé l'efficacité des enneigeurs sur la boucle artificielle du Domaine Nordique, il convient de procéder au rachat de ces derniers à l'entreprise SMI SNOW MAKERS pour un montant de 49 412 HT.

Les essais ayant été concluants et les enneigeurs indispensables au maintien de la boucle,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-ÉMET un avis favorable au rachat des enneigeurs.

7- Maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étanchéité des retenues collinaires:

Mme le Maire explique que ce point avait été réfléchi et proposé car cette organisation devait permettre une réalisation plus rapide du projet.

Cependant après un entretien avec Me Neveu, avocat conseil auprès de la commune, il est apparu que depuis février 2022 lorsqu'une entreprise privée prend la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une commune elle est soumise aux mêmes procédures des marchés publics. Il est donc proposé que soit rédigé un avenant à la

convention de délégation de service public entre DSD et la commune.

L'idée de cet avenant serait de confier, outre l'entretien des retenues collinaires (déjà géré par DSD), leur réhabilitation.

Le Conseil municipal, avec 2 Abstentions (Benoît Ginon et Amélie Marriq) et 13 Pour :

-DÉCIDE la rédaction d'un avenant à la délégation de service public octroyée par la Commune à DSD relatif à la réhabilitation des retenues collinaires.

8 - Travaux de coordination de la RD 937 à St Disider - éclairage public - convention avec SyMEnergie 05:

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-APPROUVE la nouvelle convention avec le SyMEnergie05.

- DONNE la maîtrise d'ouvrage au SyMEnergie05. avec le SyMEnergie05.

-APPROUVE la participation financière de la commune d'un montant 27 067.06 HT. Un taux de tolérance de 10 % pourra être appliqué afin de tenir compte des aléas de chantiers portant la contribution financière à 29 773.77€ HT.

-AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention .

9- Adhésion au service SAGE - convention Terre d'Énergie / SyMEnergie 05: Point reporté.



- 17- Modification simplifiée du PLU - information
- 18- Annulation de la redevance 2022 - SPL
- 19- Animation d'automne à la bibliothèque
- 20- Projet d'adhésion au réseau HAPA - REPORTÉ
- 21- Mise à disposition d'herbergements pour les réfugiés
- 22- Information sur les décisions du maire

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

10- Transfert de la compétence « éclairage public » à Terre d'Énergie / SyMEnergie 05:

Point reporté.

11- Vente lot n°04 - lotissement les Lapiaz:

Un couple a fait une offre pour acquérir le lot n°4 au prix ferme et définitif de 90 000 € TTC.

Pour rappel le prix de base de ce lot est de 130 000€ et sa surface de 635m².

La commission Urbanisme a étudié l'offre présentée le 15/03/2022 et a donné un avis défavorable.

Après avoir délibéré avec I contre (Élodie Chaix) et 14 Pour, le Conseil municipal :

-DÉCIDE de suivre l'avis de la commission Urbanisme et de refuser l'offre faite.

12- Partenariat Fondation du Patrimoine:

Après avoir délibéré avec 2 Abstentions (David Sarrazin et Régis Serres), 3 Contre (Amélie Marriq, Alain Manivel et Marie-Jo Cayol) et 10 Pour, le Conseil municipal :

-RECONNAIT l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour la rénovation des fours de Maubourg et du Festre,

-AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds

via sa plateforme pour le compte de la commune.

-AUTORISE Mme le Maire à verser le montant de l'adhésion (75€) et les 6% des dons récoltés au titre des frais de gestion.

13- Convention pour l'étude de faisabilité, projet maison intergénérationnelle - Mutualité Sociale Agricole Alpes Provence:

Afin d'aider la concrétisation du projet de la Maison intergénérationnelle, le groupe de pilotage a souhaité la réalisation d'une étude d'opportunité. La convention officialise le soutien financier de la MSA à hauteur de 15 000 euros pour réaliser cette étude :

La MSA s'engage aussi à accompagner et suivre la mise en œuvre du projet.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de financement.

14- Choix du bureau d'étude - maison intergénérationnelle:

Après avoir étudié plusieurs offres, le groupe de pilotage propose au Conseil municipal le choix de LA MUT', leur proposition ayant été évaluée comme « la mieux disante » pour la réalisation de l'étude d'opportunité par la commission d'appel d'offre.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'engagement

pour la réalisation de l'étude d'opportunité avec le prestataire La Mut' pour un montant de 24 360€ TTC.

15- Projet aire de jeux— base de loisirs de Superdevoluy:

Point reporté.

16- Grille tarifaire pour les prestataires d'activités:

Ce sujet est en lien avec le point précédent donc reporté.

17- Modification simplifiée n°01 du PLU:

Mme Le Maire insiste bien sur le fait qu'il s'agit d'une modification simplifiée qui de ce fait ne concernera que quelques cas précis.

La première étape de cette procédure est la prise d'un arrêté par le maire.

Pour l'heure les conseillers municipaux sont simplement informés de la mise en marche du processus, il délibéreront par la suite sur les modalités.

18- Annulation de la redevance 2022 - SPL Buëch Dévoluy Exploitation:

Pour rappel la même redevance à la commune du Dévoluy avait été annulée pour l'année 2021 suite à un exercice difficile. L'année 2022 s'annonçant également difficile il est proposé aux conseillers municipaux d'annuler la redevance pour l'année 2022.

Après avoir délibéré avec 3 Abstentions (Véronique Filippi, Benoit Ginon et Jean-Marie Prayer), 4 Contre (Alain Manivel, Élodie Chaix, Marie-Jo Cayol et Thibaut Imbert) et



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:
www.mairiedevoluy.fr

7 Pour, le conseil municipal :

-DECIDE de ne pas percevoir de redevances pour l'année 2022.

19- Convention d'animation de l'automne à la bibliothèque - Commune de Veynes:

Les Bibliothèques du Dévoluy et de Veynes souhaitent reconduire une action culturelle annuelle afin de proposer un programme riche et varié en direction de tous les publics.

Conformément aux réflexions des élus de la commission « culture », le thème proposé pour l'année 2022 est « La Tête dans les étoiles ».

Afin de faciliter la coordination de l'évènement ainsi que sa gestion financière, il est proposé de réaliser une convention entre les communes partenaires permettant à la Commune de Veynes de porter administrativement le projet auprès du Département. La commune du Dévoluy participera pour sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat .

20- Projet d'adhésion au réseau HAPA (habitat partagé) dans le cadre du projet de la Maison intergénérationnelle:

Point reporté.

21- Mise à disposition d'hébergements pour les réfugiés:

La préfecture a sollicité toutes les communes afin de recenser

les logements mobilisables en faveur des ressortissants ukrainiens déplacés. Concernant le parc privé, une information est en cours de diffusion auprès de la population. Concernant le parc communal, la commission logement du 11/03/2022 propose de mettre à disposition les appartement n°9 (T3) et n° 11 (T2) à La Poste (proche commerces, école et arrêt de bus).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-APPROUVE l'avis de la commission logement

-AUTORISE la mise à disposition d'un ou des deux logements à titre gratuit aux réfugiés,

-DÉCIDE que la commune prenne à sa charge les assurances et coûts des charges s'y rapportant.

21- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Levée du conseil : 22H30